

**Rue Granvelle - Acquisition aux Epoux ROBERT d'un local commercial
et d'un hangar - Modificatif à la délibération du Conseil Municipal
du 11 décembre 1995**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 11 décembre 1995, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la propriété ROBERT sise 10 et 12, rue Granvelle, cadastrée section AB n° 127 et 126, moyennant le prix de 1 530 000 F.

Or, le prix d'acquisition est en réalité de 1 570 000 F.

La dépense plus les frais d'acte, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice courant sur l'imputation 903.1.212.94011.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le prix d'acquisition de la propriété ROBERT, soit 1 570 000 F.

M. BONNET : Il est question là de local commercial. S'agit-il des murs commerciaux et du fonds ou de l'un et de l'autre ?

M. LE MAIRE : Il est indiqué local commercial et hangar. Il n'y a pas de rachat de fonds.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, adopte la proposition du Rapporteur.

Visa préfectoral du 23 janvier 1996.